

RF s/p LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2022 007-210701587-20221205-2022_DECE_61-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 05 décembre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 28/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Votants: 7

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Daniëla MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD

Pour: 7

Contre: 0

Présents non votants:

Représentés: Serge VIALLE par Baptiste TEYSSIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Gilles MUSTIELES

Objet: CONVENTION 2023 AVEC PALABRE - 2022_DECE_61

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le Centre Socioculturel « Le Palabre » d'Aubenas demande à signer une convention de partenariat afin de le soutenir financièrement, pour l'organisation d'un centre de loisirs, pour des enfants de 3 à 14 ans, tous les mercredis et durant les vacances scolaires. Ce centre est ouvert aux enfants de la commune.

La subvention demandée est de 10 € par jour par enfant accueilli de la commune.

Le C.S.C. « Le Palabre » s'engage à reverser deux euros, par jour et par enfant, aux familles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien financier au centre « Le Palabre » au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Baptiste TEYSSIER

Maire